

=====

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
(S.M.P.A.S.)

=====

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 28
Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 23

Le huit décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni au centre rural d'animation de la Commune de Piegros la Clastre, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales

Date de convocation : 01 décembre 2025
Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 28

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 22

MEMBRES TITULAIRES EXCUSES : 4

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : 1

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS : 2

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe RIBIERE

**OBJET : Accord de principe sur les modalités de transfert des 7 nouvelles communes : transfert des résultats
N°2025-12-08-01**

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite de l'adhésion des 7 nouvelles communes au 01/01/2025 (Aubenasson, Chastel-Arnaud, La Chaudière, Espenel, Eygluy-Escoulin, Saint-Sauveur-en-Diois et Suze), il semble opportun que chaque commune délibère afin de transférer une partie des résultats de leurs budgets eau/assainissement (ou des budgets généraux lorsque les communes n'avaient qu'un seul budget) au Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS afin de couvrir les charges transférées et les travaux de modernisation des réseaux notamment.

Afin d'aborder ces discussions, une réunion a eu lieu le mardi 25 novembre 2025 et a permis de dégager le tableau suivant, au regard du réseau de chaque commune :

EXCEDENTS COMMUNES

	AUBENASSON	CHASTEL ARNAUD	ESPEL	LA CHAUDIERE	ST SAUVEUR	SUZE	EYGLUY	Commentaires
Schéma directeur	Année	2024	2019	2023	2021	2013	2013	Néant
	Coût					4 500	4 500	9 000
Télégestion + Sectorisation	12 000	9 200	46 800	6 000	11 000	16 000	18 700	
SIG - Intégration des plans	1 600	1 000	2 900	1 300	1 500	2 900	2 700	
Montant des excédents demandés	13 600	10 200	49 700	7 300	17 000	23 400	30 400	
Pour information								
Emprunts restant dûs	0	15 000	86 000	7 000	37 000	36 700	0	
Travaux Prévus dans PPI (Priorité 1)	7 700		73 000	20 900		90 000		
Traitement de l'Eau	14 850	25 000	29 700	29 700	14 850		8 250	
Total 2	22 550	40 000	188 700	57 600	51 850	126 700	8 250	

Afin de déterminer le montant des excédents qui sera transféré en fonctionnement et en investissement, chaque commune regardera le pourcentage de composition (entre fonctionnement et investissement) de son excédent total et appliquera ce même pourcentage sur l'excédent transféré (exemples ci-après).

Ex : Si une commune a 100 000€ d'excédent dont 60 000€ en fonctionnement (002) et 40 000€ en investissement (001), alors si cette commune doit transférer 20 000€ d'excédent au SMPAS, elle transférera comme suit :

- $20\ 000 * 60\% = 12\ 000\text{€}$ transféré en fonctionnement
- $20\ 000 * 40\% = 8\ 000\text{€}$ transféré en investissement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide :

- D'accepter cet accord de principe pour le transfert des résultats des 7 nouvelles communes.

Fait et **délibéré** les jours, mois et an que dessus.

Conforme au registre des délibérations,

Mirabel et Blacons, le 08/12/2025

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le : 12/12/2025

et publication le : 12/12/2025

Le Président



Le Président, Gilles MAGNON

